



COMMISSION SPORTIVE DU 13 MARS 2018

Membres présents : Maurice JOUBIN ; Jean-Yves LE DENMAT ; Marcel LE MOAL ; David LE NORMAND ; Jean Paul COURCOUX.

Membres excusés : _François BEUREL; Michel ROLLAND

JOURNEE DU 14/01/2018 :

LANNISCAT GOUAREC 1 / LA HARMOYE AMC 1 : D2 groupe C

Réserves de La Harmoye Amc 1 sur qualification (enregistrement de licence) de deux joueurs de Laniscat Gouarec.

La commission,

Dit les réserves recevables en la forme

Après étude des pièces du dossier et vérification auprès du service licences de la Ligue de Bretagne,
Dit que pour un match remis c'est la nouvelle date fixée pour la rencontre qui intervient pour la qualification (Titre 1 championnat article 10 des règlements de la Lbf).

Baptiste BARACK, licence enregistrée le 7/01/2018 : joueur qualifié el 12/01/2018

Léo BARACK, licence enregistrée le 5/01/2018 : joueur qualifié le 10/01/2018.

ces deux joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre du 14/01/2018

En conséquence, homologue le résultat.

JOURNEE DU 28/01/2018 :

La Méaugon As 1 / St Briec Fo 2 : D3 groupe E

Réclamation de l'As Méaugon 1 sur qualification et participation des joueurs de St Briec Fo 2.

La commission,

Dit la réclamation non recevable car ne provenant pas de la messagerie officielle du club (Titre 4 article 92.1 des règlements de la Lbf)

En conséquence, homologue le résultat.

QUEVERT FC 1 / PLESLIN RANCE FREMUR 3 : D4 groupe H

Réclamation art. 92 Ter 1 de Quévert Fc 1 sur qualification d'un joueur de Pleslin Rance Frémur 3.

La commission,

Dit la réclamation recevable en la forme

Après étude des pièces du dossier et vérification des feuilles de match Pleslin 2 / St Potan 1, D3 groupe K du 10/12/2018 et de Dinan Léhon Fc 3 / Pleslin 1, R3 groupe K du 17/12/2018
Dit que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre du 28/01/2018
En conséquence, homologue le résultat.

ST ALBAN FCCP 2 / MONCONTOUR TREDANIEL 2 : D3 groupe J
Réserves de St Alban sur qualification et participation des joueurs de Moncontour Trédaniel 2

La commission,
Dit les réserves recevables en la forme
Après étude des pièces du dossier et vérification de la feuille de match Plédran Cs 2 :
Moncontour Trédaniel 1, D1 groupe C du 10/12/2018,
Dit que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre
En conséquence, homologue le résultat.

JOURNEE DU 11/02/2018

MONCONTOUR TREDANIEL 1 / UZEL MERLEAC 2 : D1 groupe C
Réserve de Moncontour Trédaniel 1 sur qualification et participation des joueurs d'Uzel Merléac 2

La commission,
Dit les réserves recevables en la forme
Après étude des pièces du dossier et de la feuille de match Uzel Merléac As 1 / Paimpol St Fc
1, R2 groupe B du 4/02/2018
Dit que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre
En conséquence, homologue le résultat.

GOUDELIN US 1 / BEGARD CS 2 : D1 groupe A
Réclamation de Goudelin us 1 sur qualification et participation des joueurs de Bégard Cs 2

La commission,
Dit la réclamation recevable en la forme
Après étude des pièces du dossier et vérification de la feuille de match Bégard Cs 1 /
Quessoy Us 1, R2 groupe B DU 17/12/2017
Dit que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre
En conséquence, homologue le résultat.

ST ALBAN FCCP 2 / ERQUY US 2 : D3 groupe J

Réserves de St Alban FCCP 2 sur qualification et participation des joueurs d'Erquy Us 2

La commission,

Dit les réserves recevables en la forme

Après étude des pièces du dossier et vérification de la feuille de match La Chapelle Montg Fc 1 /Erquy Us 1, R2 groupe F du 4/02/2018

Dit que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre

En conséquence, homologue le résultat.

PLEMY AL 1 / TREGUEUX AFC 1 : D2 groupe E

Dossier transmis par la commission de discipline. Match arrêté à la 85ème minute.

La commission,

Après étude des pièces du dossier transmis par la commission de discipline

Donne match à rejouer le 2/04/2018, heure calendrier.

JOURNEE DU 18/02/2018 :

GUINGAMP MAYOTTE 2 / CAOUENNEC BO LANVEZ 1 : D4 GROUPE A :

RESERVES DE GUINGAMP MAYOTTE SUR LE NOMBRE DE REMPLAÇANTS RENTRES SUR LE TERRAIN.

La commission,

Dit les réserves non recevables en la forme car non confirmées par messagerie officielle du club ou par recommandé Ac (Art. 92.1 Titre 4 des règlements de la Lbf).

En conséquence, homologue le résultat.

LAMBALLE ST ARRON 2 / TREMELOIR FC 1 : D4 groupe E :

La commission,

Après étude des pièces du dossier et en l'absence de confirmation de réserves ou de réclamation dans les délais

Homologue le résultat.

JOURNEE DU 25/02/2018 :

TRELAT TADEN 1/ BRUSVILY US 2 : D2 groupe H :

Réserves de Trélat Taden 1 sur qualification et participation des joueurs de Brusvily Us 2

La commission,

Dit les réserves en la forme
Après étude des pièces du dossier
Dit que les deux équipes de Brusvily us jouant le même jour, tous les joueurs étaient qualifiés pour participer aux deux rencontres
En conséquence, homologue le résultat.

JOURNEE DU 4/03/2018 :

PLERIN FC 3/PLOUAGAT CHATE 2 : D2 groupe D : Réserves de Plouagat Chate 2 sur qualification et participation des joueurs de Plérin Fc 3

La Commission,
Dit les réserves recevables en la forme
Après étude des pièces du dossier et vérification des feuilles de match Plaintel Sp / Plérin R2 du 24/02/2018 et de Plérin Fc 2 / La Croix Corlay, D1 groupe B, du 25/02/2018 et de Cesson Sévigné / Plérin Fc U19 R2 poule C du 24/02/2018
Dit que les joueurs Corentin PLISSON et Dorian QUERE ont participé à la rencontre U19 R2 poule C du 24/02/2018 et n'étaient pas qualifiés pour la rencontre Plérin Fc 3 / Plouagat Chate 2
En conséquence donne match perdu par pénalité à Plérin Fc 3
A savoir : Plérin Fc 3 : 0 but ; - 1 point
Plouagat Chate : 3 buts ; 3 points

JOURNEE DU 4/03/2018 :

POMMERIT MERZER 2 / PLEHEDEL SP 1 : D3 groupe C Réserves de Pléhédel Sp 2 sur qualification et participation des joueurs de Pommerit Le Merzer 2

La commission,
Dit les réserves recevables en la forme
Après étude des pièces du dossier et vérification de la feuille de match Pommerit Le Merzer 1 / Trégor 1 de R3 du 25/02/2018
Dit que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre
En conséquence, homologue le résultat.

LANGOAT JS 1 / PLEUBIAN PLEUMEUR AS 2 : D3 groupe B Arrêté municipal partiel. Pas de fiche intempérie. Match non joué.

La commission,
Après étude des pièces du dossier
Regrette fortement que la fiche intempérie n'ait pas été jointe à l'Arrêté Municipal

De Langoat et que d'autre part le report de match ayant été affiché quelques instants sur foot club

En conséquence, donne match à jouer le 29/04/2018.

JOURNEE DU 11/03/2018 :

***MONCONTOUR TREDANIEL 2 / LA HUNAUDAYE US 3 : D3 groupe J
Réserves de la Hunaudaye Us 3 sur la qualification et la participation des joueurs de
Moncontour Trédaniel 2***

La commission,

Dit les réserves non recevables car déposées en cours de match, et non motivées sur la confirmation des réserves

En conséquence, homologue le résultat.

RESERVES NON CONFIRMEES :

D4 F : Hénanbihen Matignon / Erquy us du 3/12/2017

FORFAITS OCCASIONNELS :

Journée du 3/12/2017 :

D4 H : Pleudihen St bat Caulnes Rance foot par forfait

Journée du 17/12/2017 :

D4 A : Bégard Cs bat Prat Us par forfait

Journée du 14/01/2018 :

D4 A : Caouennec Bo Lanveze bat Bégard Cs par forfait

Journée du 28/01/2018 :

D3 B : Pays Rochois bat Trégor Fc par forfait

D4 B : Kergrist Mœlou bat Plésidy Trieux par forfait

D4 G : La Chèze bat Merdrignac par forfait

Journée du 18/02/2018 :

D4 B : Trébrivan Es bat Plésidy Trieux par forfait

D4 H : Brusvily us bat Pleslin Rance Frémur par forfait

Journée du 25/02/2018 :

D3 F : Le Foeil Es bat Ploufragan Fc par forfait

D3 L : Bobital As bat Trélivet As par forfait

D4 B : Louargat bat Plusquellec Rc par forfait

D4 E : Trégueux As bat Morieux Fc par forfait

Journée du 4/03/2018 :

D3 K : Lanvally bat Plélan Vildé par forfait

D3 F : La Ploeucquoise bat Plédran par forfait

D4 C : Tréméloir Fc bat Pléto As par forfait

D3 F : La Ploeucquoise bat Plédran Cs par forfait

D4 H : Le Hingle bat Bobital par forfait
D3 L : Sévignac Rouillac bat Trélivan Vildé par forfait
D4 B : La Montagne bat Loguivy Plou par forfait

COURRIERS CLUBS :

FC TREGOMAR : match de D3 groupe J, Trégomar Fc / Moncontour Fc du 25 mars 2018 : terrain occupé demande à avancer le match au 23/03/2018. La commission accorde la demande si accord des 2 clubs.

FORFAITS GENERAUX :

D2 B : PLOUBAZLANEC 2
D4 A : PRAT US 3
D4B : TRIEUX FC
D3 F : ST JULIEN AS 3

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et forme et de délais prévus aux articles 93 et 94 des règlements de la LBF.

Le Président de la commission,
Jean-Yves LE DENMAT

Le Secrétaire de Séance,
Maurice JOUBIN